

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 septembre 2018

---

**ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 785

présenté par  
M. Lurton

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 14 du projet de loi prohibe toute baisse de prix volontaire (remises, rabais, ristournes) ou gratuité dans la vente de produits phytosanitaires hors produits de biocontrôle et substance de base. Ces interdictions sont assorties de sanctions en cas de non-respect.

en l'état actuel de la recherche, aucune solution alternative n'a encore été trouvée permettant de supprimer complètement l'usage de produits phytosanitaires en matière de production végétal. Cet article aurait donc pour conséquence de doublement pénaliser l'agriculteur qui devra payer ses produits plus cher tout en continuant à investir dans des techniques de substitution.

Aussi, et en l'absence d'étude d'impact sur la mise en place d'une telle mesure, cet amendement vise à supprimer l'article 14.